

Décharge et maîtrise de classe au primaire :

## Un petit pas pour les enseignants généralistes, un grand pas vers la reconnaissance de notre métier.

C'est fait, le principe d'une décharge pour maîtrise de classe au primaire est inscrite dans le projet de Loi scolaire.

Le comité de l'AVMP ne peut que se réjouir de cette décision de la Cheffe du département, reconnaissant ainsi les charges qui sont les nôtres.

Réjouissons-nous donc, mais aussi restons solidaires. Pour l'instant, seules les années actuellementt primaires se voient dotées de cette maîtrise de classe, les enseignant-e-s du cycle initial n'en auraient apparemment pas besoin. Une différence de traitement difficile à justifier et qu'il nous faudra combattre.

N'oublions pas non plus que cette Loi est encore sous forme de projet, qu'elle doit être acceptée par le Grand Conseil, puis par le peuple. C'est à ces seules conditions que cette décharge sera vraiment effective.

Notre groupe de travail a écrit un document argumentatif pour l'obtention de cette maîtrise de classe et décharge pour tous les généralistes.

Vous trouverez au dos le résumé écrit à l'intention du Grand Conseil, présenté par le président de la SPV au début de ce mois.

Le comité profite ici de remercier les permanents de la SPV pour leur soutien sans faille et pour avoir porté nos revendications!

Alice Conod  
présidente

### Sommaire

Décharge et maîtrise de classe au primaire	1
Mobilisation : interview du Président de la SPV	2
Entre responsabilité et conscience professionnelle	3
Comité de lutte Coup de coeur	4

### [www.avmp.ch](http://www.avmp.ch)

Notre site internet vous renseigne en permanence sur l'actualité. Vous pouvez également vous abonner à notre lettre d'informations électronique

**Dès maintenant, retrouvez tous les numéros du journal Prim' depuis sa création sur le site internet de l'AVMP !**

**Note des comités de L'AVECIN et de l'AVMP pour l'obtention de la maîtrise de classe et décharge au primaire, à l'intention de la Commission du Grand Conseil chargé de la LEO**

Le/la maître-sse de classe dès la première enfantine :

- est le/la responsable principal-e de l'éducation de ses élèves, il/elle a pour chacun d'entre eux, un projet éducatif;
- assure les liens entre école et parents;
- prend spécialement en charge les élèves en difficulté et prend les mesures adéquates les concernant;
- assure la liaison, la coordination avec les autres intervenant-e-s de la classe;
- remplit de nombreuses tâches administratives.

Nous sommes satisfait-e-s que le projet de Loi, par son article 52, accorde la maîtrise de classe et une décharge au primaire et reconnaisse ainsi la qualité de notre travail.

Depuis la Loi de 1984, la société et l'école ont connu de multiples évolutions :

- une pression sociale accrue en matière de réussite scolaire génératrice d'inquiétudes pour les parents d'élèves;
- de nouveaux schémas de familles,
- une nouvelle migration avec des familles en perte de repères, d'avantage de familles et d'élèves allophones;
- un nombre croissant d'élèves dépistés pour des troubles ou des retards de langage;
- de nouveaux savoirs en matière de pédagogie, notamment en ce qui concerne l'évaluation et la différenciation;
- la volonté d'intégration du plus grand nombre d'élèves dans l'école traditionnelle;
- une collaboration au sein des Etablissements scolaires largement accrue;
- une plus grande professionnalisation et bureaucratisation du métier d'enseignant.

Ces facteurs ont contribué à augmenter certaines charges, dont :

- les entretiens avec les parents qui se sont multipliés;
- les suivis d'élèves par les PPLS et les enseignant-e-s car d'avantage d'enfants sont en difficulté sociale et/ou scolaire, une grande partie d'entre eux étant repérés, signalés et suivis durant les premières années de la scolarité;
- les réseaux constitués autour des élèves en grade difficulté; le/la maître-sse de classe étant le/la référent-e et jouant le rôle de coordinateur/trice entre les différents intervenants;
- de nombreuses démarches et rapports pour le bon signalement et le suivi des élèves;
- le nombre d'informations à traiter pour la bonne marche de la classe.

Ces tâches sont assumées par tous les maître-sse-s de classe, dès la 1ère année enfantine. En acceptant un statut identique à celui de leurs collègues primaires, les actuel-le-s enseignant-e-s du CIN sont désormais des maître-sse-s généralistes et doivent être traité-e-s comme tel-le-s. Il nous paraît évident que l'article 52 s'applique aux degrés 1 à 6.

*L'APE-VAUD reconnaît l'importance données aux relations école-familles lors de l'entrée à l'école. Elle affirme que tous les maître-sse-s généralistes doivent bénéficier d'une décharge pour maîtrise de classe.*

*L'office de Psychologie Scolaire reconnaît le rôle primordial que jouent les enseignant-e-s des premières années de la scolarité dans la détection de problèmes particuliers et l'orientation vers les services concernés des jeunes élèves. L'OPS affirme que tous les maître-sse-s généralistes doivent bénéficier d'une décharge pour maîtrise de classe.*

## Entre responsabilité et conscience professionnelle.

Aujourd'hui c'est moi, hier c'était peut-être vous, demain, à qui le tour?

Un élève qui se met en danger et y entraîne les autres. Un comportement qui détériore le climat de la classe. Le suivi des apprentissages qui s'en ressent... Que pouvons-nous faire quand un maillon de la chaîne disfonctionne?

Quand l'ambiance de classe se détériore et compromet le bon suivi des apprentissages. Quand l'attention de l'enseignant-e est focalisée sur un élève. Quand on sent que malgré nos précautions, l'accident peut venir.

Doit-on informer l'ensemble de parents de la situation?

Ou est-il correct de les laisser confiants dans le système, penser que leur enfant se rend chaque jour en classe et bénéficie d'un climat propice aux apprentissages?

Avons-nous le droit de parler d'un élève spécifique et de ses difficultés aux autres, quand bien même ce serait non pas pour stigmatiser cet élève mais pour expliquer un comportement ou une certaine gestion de la classe?

Des questions sur lesquelles les personnes qui ont formulé ce délicieux projet d'intégration ont oublié de nous renseigner...

Lorsque l'on cherche des réponses, force est de constater que la tâche n'est pas aisée. Dans la Loi scolaire, l'article 73 nous dit que "les membres du corps enseignant s'efforcent d'atteindre les buts assignés à l'école, notamment par la qualité de leur enseignement, par leur autorité et par leur comportement".

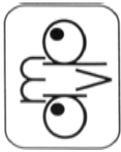
La Loi parle de notre autorité. Force est de constater qu'il y a des enfants sur lesquels personne ne peut avoir de réelle autorité.

Bien sûr, notre devoir est d'informer nos supérieurs de la situation et d'assurer une surveillance adéquate. Mais que pouvons-nous faire d'autre? N'ayons pas peur de renvoyer les soucis des parents à nos directions ainsi qu'au département.

Je rappelle aussi qu'en janvier 2007, Monsieur Christen avait répondu à un groupe inquiet de ces questions que nous avons le droit de demander à être accompagné-e-s lorsque la situation le demande. Refuser de sortir seul-e avec certaines classes relève de l'appréciation de l'enseignant et reste un geste professionnel.

Pour le reste, notamment face aux parents de la classe, cette responsabilité devrait être partagée avec ceux qui décident de placer des enfants au comportement imprévisible dans nos classes sans en avoir réellement mesuré les conséquences. Là où le bât blesse, c'est qu'aucun-e d'entre nous n'accepte facilement de laisser les événements porter sa classe et que nous nous sentons vite responsables des situations vécues. Sentiment de culpabilité, voilà une nouvelle facette de ce métier à laquelle je n'avais jusqu'alors pas été confrontée.

Alice Conod



**Novembre 2010 Numéro 72**

Editeur: Comité AVMP,  
c/o SPV,  
ch. des Allinges 2  
1006 Lausanne

Parution: 4 à 6 fois l'an

Bulletin de l'AVMP  
Association vaudoise  
des maîtres et  
maîtresses de classes  
primaires

**J.A.B**  
**1000 Lausanne 1**

Retour : AVMP c/o SPV  
ch. des Allinges 2  
1006 Lausanne

## Comité de lutte

Le travail de notre comité de lutte pour l'obtention de la maîtrise de classe touche à sa fin.

Nous nous sommes rencontrés à cinq reprises depuis l'assemblée générale de l'AVMP.

D'autres travaux devront suivre concernant le cliquet, mais ils ne pourront être entrepris qu'après la notification de la maîtrise de classe au primaire dans la Loi.

Les membres du comité remercient chaleureusement **Dominique Chabloz, Francine Gudet, Jocelyne Henry, Line Meystre, Noémie Prod'hom, Line Schulé** ainsi que **Laurence Vallon** pour leur travail et leur engagement à défendre ce métier qui est le nôtre.

Coup de coeur :

### **La petite casserole d'Anatole**

Auteur et illustratrice : Isabelle Carrier

Edition : Bilboquet

Anatole est un petit garçon pas comme les autres. Il traîne une casserole derrière lui . Avec elle, tout est plus difficile. Il s'énerve, crie, tape et se décourage. Au fil du livre il va pourtant apprendre à vivre avec son handicap et à mettre ses qualités en avant.

Voici un livre drôlement bien fait. Jolie métaphore qui permet d'aborder le thème de la différence avec nos élèves.

A mettre dans toutes les bibliothèques de classe!